ART. PREMIER N° 245

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 245

présenté par M. Breton

ARTICLE PREMIER

ANNEXE

Substituer aux alinéas 34 à 51 les deux alinéas suivants :

- « Le Parlement vote chaque année en loi de finances les moyens nécessaires, en termes de création de postes, à la mise en place d'une politique ambitieuse pour l'école, tout en considérant que la réussite d'une telle politique ne se mesure pas en nombre de postes ouverts.
- « Une réflexion est menée sur la manière dont on peut redéployer les moyens engagés, notamment en faveur de l'enseignement du premier degré, du nombre et de la rémunération des enseignants des établissements situés dans les territoires les plus en difficulté, ainsi que la revalorisation du métier des enseignants. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La plupart des experts, notamment ceux qui font des comparaisons internationales, estiment qu'il n'y a pas de corrélation entre augmentation des moyens et amélioration du système éducatif. Les moyens financiers de notre pays en matière d'éducation sont considérables et l'on pourrait beaucoup mieux à moyens constants.

En outre, la France a un niveau de salaires des enseignants nettement inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE en début et milieu de carrière...En effet, dans notre pays, les enseignants débutants et après 15 ans d'exercice sont bien moins rémunérés par rapport à la moyenne des pays de l'OCDE. Entre 2007 et 2012, un milliard d'euros a été consacré à la revalorisation des salaires des enseignants.

ART. PREMIER N° 245

En effet, la moitié des économies réalisées grâce au non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite dans l'éducation était reversée en salaire, jusqu'à l'équivalent d'un treizième mois pour les jeunes enseignants. Il faudrait aller plus loin, mais le Gouvernement n'aura plus aucune marge de manœuvre s'il choisit de recruter 60 000 postes.